

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Affaire suivie par : Aurélie LAGNEL

Téléphone : 01 69 47 90 15
Email : sagj@univ-evry.fr

DECISION

du 14 novembre 2022 portant modification de la décision du 29 septembre 2022 d'organisation des élections des membres du Conseil d'Administration, de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et de la Commission de la Recherche

Date d'application : 16 novembre 2022

Le Président de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne

Vu le code de l'éducation, et en particulier les articles D719-7 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne, et en particulier les articles 16, 24, 27, 41 et suivants ;
Vu l'arrêté DGS/2018/240/A du 16 novembre 2018 de proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Recherche ;
Vu l'arrêté DGS/2018/239/A du 16 novembre 2018 de proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
Vu l'arrêté DGS/2018/238/A du 16 novembre 2018 de proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration ;
Vu la décision du 29 septembre 2022 d'organisation des élections des membres du Conseil d'Administration, de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et de la Commission de la Recherche.

DECIDE

Article 1 : Emplacement des bureaux de vote

L'article 8 de la décision du 29 septembre 2022 est modifié comme suit :

1.1. Election des représentants des personnels

Les bureaux de vote seront placés dans le site de l'Université suivant :

- Bâtiment Maupertuis (Salle HE 05 pour le CA et la CFVU et salle polyvalente pour la CR, au rez-de-chaussée haut)

Une note d'information sera communiquée aux personnels afin que chaque électeur puisse être informé du bureau de vote dans lequel il doit se rendre pour voter.

Les personnels exerçant leur activité sur le site Brétigny bénéficieront de la mise en place d'une navette le mardi et le jeudi qui pourra les transporter suivant les modalités suivantes :

Mardi 22 novembre départ de Brétigny à : 10h00 et à 15h00

ET

Jeudi 24 novembre départ de Brétigny à : 10h00 et à 13h30

Les personnels exerçant leur activité sur le site de Juvisy bénéficieront de la mise à disposition sur place d'un véhicule de l'Université afin de pouvoir se rendre à Evry pour voter les mardi 22 et jeudi 24 novembre.

1.2. Election des représentants des usagers

Les bureaux de vote seront placés dans les sites de l'Université suivants :

- Bâtiment Maupertuis : Hall
- Bâtiment Ile-de-France : salle 373 au 3^{ème} étage
- Bâtiment Facteur Cheval : salle 16 au rez-de-chaussée
- Bâtiment Pelvoux : salle BX 04 au rez-de-chaussée
- IBGBI (Institut de Biologie) : salle 17 au rez-de-chaussée
- IUT Roméro : Salle des Conseils
- IUT Brétigny : Hall des communs
- IUT Juvisy : sale 102

Une note d'information sera communiquée aux usagers afin que chaque électeur puisse être informé du bureau de vote dans lequel il doit se rendre pour voter.

Article 2 : Vote et procuration

L'article 9 de la décision du 29 septembre 2022 est modifié comme suit :

L'électeur doit se munir de sa carte d'identité pour les personnels et de sa carte d'étudiant pour les usagers, ou à défaut d'un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité.

Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote est secret.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste par instance, par collège et par circonscription le cas échéant.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Le mandataire ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Une procuration numérique peut être faite via un formulaire numéroté à , à renseigner à l'adresse :

https://sphinxserv4.univ-evry.fr/SurveyServer/s/UEVE/Elections_procuration/formulairedeprocuration.htm

Une procuration écrite peut être faite via un formulaire numéroté, à retirer :

- Soit par mail, en envoyant un mail depuis l'adresse institutionnelle : sagj@univ-evry.fr
- Soit en venant retirer un formulaire auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (Bureaux 410, 407 et 405, 4^{ème} étage Bâtiment IDF - 23 boulevard François Mitterrand - 91025 Evry).

Les formulaires de procuration, dûment complétés et signés, devront ensuite être transmis, pour enregistrement :

- Soit par mail, en envoyant un scan ou une photo du formulaire à l'adresse : sagj@univ-evry.fr
- Soit par dépôt auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (Bureaux 410, 407 et 405, 4^{ème} étage Bâtiment IDF - 23 boulevard François Mitterrand - 91025 Evry).

Les procurations doivent être écrites lisiblement, elles doivent mentionner les nom et prénom du mandataire, puis être signées par le mandant.

Elles ne doivent être ni raturées ni surchargées.

Les procurations peuvent être établies jusqu'à la veille du scrutin, à 17h00, heure de dépôt du formulaire dûment complété.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres articles de la décision du 29 septembre 2022 demeurent inchangés.

Patrick CURMI

**Président de l'Université d'Evry-Val-
d'Essonne**

